

Direction des services
techniques

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00394

Notifié le :

**PROVISoire REPRENANT L'ENSEMBLE DES DEVIATIONS DANS LE CADRE DE
L'INAUGURATION DU MANDIR SWAMINARAYAN HINDOU**

Publié le :

Le Maire-adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

VU l'arrêté n°2026.00138 du 8 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature au quatrième Maire-Adjoint ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers du domaine public et garantir le maintien du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques lors de manifestations générant un important flux de personnes et de véhicules à Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente ;

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de l'importance des manifestations organisées dans le cadre de l'inauguration du MANDIR SWAMINARAYAN HINDOU par le BAPS et de son village inaugural, de l'affluence attendue du public, de la circulation des véhicules légers, des poids lourds et camions de chantier ainsi que des déplacements piétons. Il y a lieu de mettre en place un plan de circulation et des itinéraires de déviation du mercredi 2 septembre 2026 à 7 heures et ce jusqu'au lundi 14 septembre 2026 à 20 heures, afin d'assurer la sécurité des usagers et de fluidifier la circulation, le Sycomore étant encore en cours d'aménagement.

Durant cette période, l'avenue Marie Curie du rond-point du boulevard de la Haye et ce jusqu'à la rue de Tournan sera donc classée en statut « Circulation difficile ». Des panneaux d'indication seront installés par les services municipaux et le Département.

La circulation et le stationnement sur le boulevard de Rome entre l'avenue de l'Europe et l'avenue Marie Curie seront interdits sauf organisation et véhicules de service et de secours.

Le Maire-adjoint,
- Certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire de
cet acte,
- Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès
de pouvoir devant le
Tribunal administratif de
Melun dans un délai de
deux mois à compter de
sa publication.



Article 2 : Déviation Nord-Est chantier : les véhicules de chantier pourront emprunter dans les deux sens de circulation les voies suivantes :

- avenue du Général de Gaulle entre le rond-point RD10 et le boulevard des Cent arpents ;
- boulevard des Cent arpents ;
- voie de chantier Pasteur ou voie de chantier Montespan ;
- voie de chantier Est.

La circulation des véhicules de chantier sera interdite à partir de l'allée Madame de Montespan jusqu'à l'avenue Marie Curie.

Article 3 : Déviation Nord-Ouest chantier : les véhicules de chantier pourront emprunter dans les deux sens de circulation les voies suivantes :

- l'allée Madame de Montespan entre le boulevard Louis Guibert et le boulevard des cent arpents ;
- le boulevard des cent arpents entre l'avenue du Général de Gaulle et l'allée Madame de Montespan.

La circulation des poids lourds sera interdite de 8 heures 15 à 9 heures, de 11 heures à 14 heures et de 16 heures à 17 heures sur le boulevard Louis Guibert entre l'avenue du Général de Gaulle et l'allée Madame de Montespan. La circulation des véhicules de chantier sera interdite à partir de l'allée Madame de Montespan jusqu'à l'avenue Marie Curie.

Article 4 : Déviation piétonne entre le MANDIR SWAMINARAYAN HINDOU et le village inaugural

Le cheminement des piétons se fera par le boulevard de Rome, l'avenue Marie Curie et la voie chantier Ouest. Des passages piétons provisoires seront aménagés et matérialisés afin de garantir la continuité des déplacements piétons en toute sécurité. Les engins de chantier n'auront pas accès du mercredi 2 septembre 2026 à 7 heures et ce jusqu'au lundi 14 septembre 2026 à 20 heures à la voie du chantier Ouest.

Article 5 : La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les services techniques municipaux. L’affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant la mise en application. Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l’article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées sauf véhicules de service et de secours. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Article 6 : Ampliation adressée, pour exécution, à :

M. le Commissaire de Police de Chessy

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie
M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges
M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges
Mme la Responsable du pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges
Le Département 77
L'EPAMarne
TRANSDEV
Le BAPS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

**Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics et à la
Communication**



Baptiste FABRY

REÇU EN PREFECTURE

Le 15 août 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AR-077-217700582-20260812-202600394I0

2026.00394